

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUDARD Virginie donne pouvoir à LAGLEYZE David, GESTRAUD Samuel donne pouvoir à SAULGRAIN Henri

ABSENTS : AUGERÉAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-73 DU 06-10

SIEML : FONDS DE CONCOURS DEPANNAGES 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIEML a opéré des opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage du 01/09/24 au 31/08/2025.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité d'ETRICHE par délibération du Conseil en date du 06/10/2025 de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

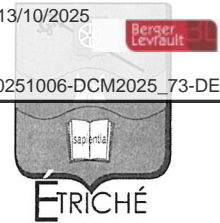
n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant demandé	Fdc	Date dépannage
EP132-24-187	Etriché	383.83 €	75%	287.87 €		15/10/2024
EP132-24-188	Etriché	512.90 €	75%	384.68 €		18/11/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense 896,73 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 672.55 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire d'ETRICHE

Le Comptable de la Collectivité d'ETRICHE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement d'un fonds de concours au SIEML.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 7 octobre 2025

Secrétaire de Séance

Véronique DROUIN

Drouin

Le Maire

David LAGNYE

